

**N° 7218<sup>10</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2018-2019

---

**P R O J E T D E L O I**

portant modification de :

- 1° la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier ;
- 2° la loi du 1er avril 2015 portant création d'un comité du risque systémique et modifiant la loi modifiée du 23 décembre 1998 relative au statut monétaire et à la Banque centrale du Luxembourg ;

en vue d'instaurer des mesures macroprudentielles portant sur  
les crédits immobiliers résidentiels

\* \* \*

**AVIS COMPLEMENTAIRE DE L'UNION LUXEMBOURGEOISE  
DES CONSOMMATEURS**

**DEPECHE DU DIRECTEUR DE L'UNION LUXEMBOURGEOISE  
DES CONSOMMATEURS AU DIRECTEUR DU TRESOR**

(6.9.2019)

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre estimée du 29 juillet 2019 et tout en partageant les soucis qui ressortent de l'exposé des motifs quant aux vulnérabilités émergeant dans le domaine de l'immobilier résidentiel au Luxembourg, je vous informe que d'un point de vue juridique l'ULC n'a pas de commentaires particuliers à formuler.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments très distingués.

*Le Directeur,*  
Guy GOEDERT

